FOURNIER COMPOSITES
ZA DE RAGON
5 RUE DE COULOMB
44119 TREILLIERES
France
TEL : 0(33) 02 40 30 36 32
FAX : 0(33) 02 40 30 06 95
MAIL : composites@fournier-france.fr
WEB : WWW.fourniercomposites.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conf ormément au Règlement (CE) No. 1907/2006

INHIBITOR NLC-10

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : INHIBITOR NLC-10

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation(s) particulière(s): Auxiliaires pour l'Industrie des Thermosets

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FOURNIER SA
ZA DE RAGON
5 RUE DE COULOMB
44119 TREILLIERES

Téléphone : +330240303632
Téléfax : +330240300695
Adresse e-mail : composites@fournier-france.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 24 hours:+31 57 06 79211, CHEMTREC-USA:1-800-424-9300, CANUTEC-CANADA:1-613-996-6666,
化学事故应急咨询电话： 国家化学事故应急响应中心 +86532 8388 9090

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Corrosion cutanée, 1B, H314, Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, 1, H317, Méthode de calcul
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, 2, H411, Méthode de calcul

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)
Sensibilisant, Xi, R43
Corrosif, C, R34
Dangereux pour l'environnement, N, R51/53

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Symbole(s) :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	: H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: **Prévention:**	
	P261	Éviter de respirer les brouillards, les vapeurs ou les aérosols.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	Intervention:	
	P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenzene 98-29-3

2.3 Autres dangers

Plus de données disponibles.

Évaluation PBT et vPvB : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Substance dangereuse

Nom Chimique	PBT vPvB OEL	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)	Concentration [%]
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutanoate		6846-50-0 229-934-9 01-2119451093-47	Aquatic Chronic 3; H412		90 - 100
4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenzene		98-29-3 202-653-9	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Aigu): 1	Xi; R43 Xn; R21/22 C; R34 N; R50/53	10 - 15

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Un examen médical immédiat est requis.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux	:	Rincer abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer, même pendant le transport. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas faire vomir! Peut provoquer des brûlures dans la bouche et la gorge.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Les symptômes et effets résultant inhérents aux risques sont ceux présentés dans la section 2. Il n'existe aucun symptôme connu inhérent au produit

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie / Dangers spécifiques dus au produit chimique	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion	:	La combustion produira une fumée contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage / Méthodes de confinement : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Conseils supplémentaires : Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d' opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutanoate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	110 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	31,2 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32,6 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	18,8 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	18,8 mg/kg
4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenzene	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,406 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,117 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutanoate	Eau douce	0,014 mg/l
	Eau de mer	0,0014 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,29 mg/kg poids sec
	Sédiment marin	0,529 mg/kg poids sec
	Sol	1,05 mg/kg poids sec
4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenzene	Eau douce	0,00012 mg/l
	Eau intermittente	0,0012 mg/l
	Eau de mer	0,000012 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,00069 mg/kg poids sec
	Sédiment marin	0,000069 mg/kg poids sec
	Station de traitement des eaux usées	0,16 mg/l
	Sol	0,00068 mg/kg poids sec

8.2 Contrôles de l'exposition

Sécurités Intégrées
Système efficace de ventilation par aspiration
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de s écurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle
Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Filtre A

Protection des mains	:	caoutchouc butyle Néoprène
Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité à protection intégrale Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtement de protection
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme	:	liquide
Couleur	:	clair incolore
Odeur	:	très léger
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible

Données de sécurité

pH	:	neutre
Point de fusion	:	-30 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité,	:	Donnée non disponible

supérieure

Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: 0,945 à 20 °C
Masse volumique apparente	: Non applicable
Hydrosolubilité	: à 20 °C Miscible.
Solubilité dans d'autres solvants	: 20 °C Miscible avec:, Phtalates
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 10,4 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	: 11,01 mm2/s à 20 °C
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Eviter tout contact avec des peroxydes (organiques), sauf sous traitement contrôlé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone
Décomposition thermique	: Donnée non disponible

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur le produit:
Résumé des dangers

Inhalation	: L'inhalation d'aérosols peut provoquer une irritation des muqueuses. La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Peau	: Les symptômes peuvent être retardés. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des brûlures graves de la peau.
Yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	: Provoque des brûlures.

Évaluation toxicologique

Information supplémentaire	: Plus de données disponibles.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Résultat du test

Toxicité aiguë par voie orale	: Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	: Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Données toxicologiques pour les composants:
Résultat du test
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutanoate

Toxicité par aspiration	: Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenzene

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50: 815 mg/kg Espèce: Rat
Toxicité aiguë par inhalation	: étude scientifiquement injustifiée
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: 1 331 mg/kg Espèce: Rat
Irritation de la peau	: Espèce: Lapin Résultat: Provoque des brûlures.
Irritation des yeux	: Espèce: Lapin Résultat: Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation	: Test de Maximalisation (GPMT) Espèce: Cochon d'Inde Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact

avec la peau.

Toxicité à dose répétée : Espèce: Souris
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 90 d ()
NOEL: 300 mg/kg

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : test in vitro
Résultat: Aucune preuve d'effets génotoxiques in vitro.

Cancérogénicité :
Résultat: non carcinogéne sur les animaux de laboratorie.

Toxicité pour la reproduction/Fertilité : Espèce: Souris, mâle et femelle
Fertilité: Dose sans effet nocif observé chez les parents: 1 400 - 2 815 mg/kg corps poids/jour

Espèce: Rat, mâle et femelle
Fertilité: Dose sans effet nocif observé chez les parents: 265 - 525 mg/kg corps poids/jour

Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées : Voies d'exposition: Ingestion
La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations sur le produit:
Évaluation Ecotoxicologique
Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité

Composants:
Évaluation Ecotoxicologique
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutanoate
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenzene
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résultat du test
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutanoate

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,7 mg/l Durée d'exposition: 21 jr taux de reproduction Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenzene

Toxicité pour les poissons	: CL50: 0,12 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50: 0,48 mg/l Durée d'exposition: 48 h Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Toxicité pour les algues	: CE50r: 10,17 mg/l Durée d'exposition: 72 h Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC: 0,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M	: 1
Toxicité pour les bactéries	: NOEC: 0,6 mg/l Durée d'exposition: 3 h Espèce: boue activée Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: Lignes Directrices 209 de l'OCDE pour l'activité ménagère

12.2 Persistance et dégradabilité

Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

Composants:
4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenzene

Biodégradabilité	: Résultat: Intrinsèquement biodégradable. Méthode: Essai de dégagement de dioxyde de carbone (CO_2)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

Composants:
4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenzene

Bioaccumulation	: Aucune bioaccumulation n'est prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

Composants : Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations sur le produit:

Évaluation PBT et vPvB : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants : Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

Composants : Pas d'information disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Déchet dangereux
Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 1760
ADR : UN 1760
RID : UN 1760
IMDG-Code : UN 1760
IATA-DGR : UN 1760

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenz ene)
ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenz ene)
RID : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenz ene)
IMDG-Code : CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenz ene)
IATA-DGR : Corrosive liquid, n.o.s. (4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenz ene)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 8
ADR : 8
RID : 8
IMDG-Code : 8
IATA-DGR : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	C9
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8

ADR

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	C9
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Code de restriction en tunnels	:	(E)

RID

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	C9
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8

IMDG-Code

Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8
EmS Code	:	F-A, S-B

IATA-DGR

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	855
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	851
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y840
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG-Code

Polluant marin	:	oui (4-tert-Butyl-1,2-dihydroxybenzene)

IATA-DGR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)	:	ZEU_SEVES3 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT E2 Quantité 1: 200 t Quantité 2: 500 t
Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	:	WGK 3 pollue fortement l'eau
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	: Non applicable

État actuel de notification

CH INV	: OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: OUI. Toutes les substances chimiques dans ce produit sont soit list ées sur l'Inventaire du TSCA soit sont en accord avec la dispense à l'Inventaire du TSCA.
DSL	: OUI. Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS.
AICS	: OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: NON. Listé ou en conformité avec l'inventaire
ENCS	: OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL	: OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire

Pour l'explication des abréviations, voir chapitre 16.

Information supplémentaire
La préparation est conforme aux directives CEE.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Expliquations des possibles abbréviations mentionnées à la section 2

PBT : PBT: persistante, bioaccumulative et toxique.
vPvB : vPvB: très persistante très bioaccumulative.
OEL : OEL: limite d'exposition professionelle.

Notification status explanation

CH INV	Switzerland. New notified substances and declared preparations
TSCA	United States TSCA Inventory
DSL	Canadian Domestic Substances List (DSL)
AICS	Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)
NZIoC	New Zealand. Inventory of Chemical Substances
ENCS	Japan. ENCS - Existing and New Chemical Substances Inventory
ISHL	Japan. ISHL - Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)
PICCS	Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
IECSC	China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.